

# Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018

---

AVIS DE CONVOCATION



**IMERYS**  
TRANSFORM TO PERFORM



Société Anonyme  
au capital de 159 208 570 euros  
Siège social : 43 quai de Grenelle  
75015 Paris  
562 008 151 R.C.S. Paris

**Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,**

Nous avons le plaisir de vous convier à **l'Assemblée Générale Mixte d'Imerys** qui se tiendra :

**le vendredi 4 mai 2018 à 11 heures**

au Shangri-La Hôtel Paris

*(salon Roland Bonaparte)*

10, avenue d'Iéna - 75116 Paris

Nous vous prions de trouver ci-après les modalités pratiques de participation à cette Assemblée, son ordre du jour, les rapports des Commissaires aux comptes, les projets de résolution qui seront soumis à son approbation, un exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé ainsi qu'un formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

**Le Conseil d'Administration**



## SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
ORDRE DU JOUR	6
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	7
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
PROJETS DE RÉOLUTION PROPOSES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	25
IMERYS EN 2017 : EXPOSE SOMMAIRE	30
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	33

# COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

## LES DIFFERENTS MODES DE PARTICIPATION

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, vous avez le droit en qualité d'actionnaire, de participer et de voter à l'Assemblée en optant pour l'une des possibilités suivantes :

- 1) assister personnellement à l'Assemblée
- 2) voter par correspondance
- 3) donner pouvoir au Président de l'Assemblée
- 4) vous faire représenter par toute personne de votre choix, ou
- 5) voter par internet.

## LES CONDITIONS A REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'**inscription en compte** de vos actions **au plus tard le 2 mai 2018 à zéro heure** (heure de Paris).

- Si vos actions sont inscrites au **nominatif** (pur ou administré), vous n'avez aucune démarche à effectuer : l'inscription de vos actions dans les registres de la Société suffit ;
- Si vos actions sont au **porteur**, votre intermédiaire financier habituel (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de votre compte, doit émettre **une attestation de participation** justifiant l'inscription en compte de vos titres.

## VOUS SOUHAITEZ ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Vous devez préalablement demander une **carte d'admission**. Pour cela, nous vous remercions de bien vouloir cocher la case **A** du **Formulaire** joint au présent avis de convocation.

## VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU VOUS FAIRE REPRESENTER A L'ASSEMBLEE

Nous vous remercions de bien vouloir cocher la **case B** du **Formulaire**, ainsi que la case correspondant au choix que vous retiendrez parmi les trois possibilités suivantes :

- **voter par correspondance**, en cochant la **case 1** et en noircissant, le cas échéant, les résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ;
- **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée en cochant la **case 2** ; dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable dans le cas contraire.
- **donner mandat à toute personne de votre choix** en cochant la **case 3** et en indiquant le nom et les coordonnées de la personne que vous aurez désignée. Conformément à la loi, vous avez également la possibilité de désigner et, le cas échéant, révoquer, votre mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous devez adresser une copie par e-mail du Formulaire dûment rempli et signé à l'adresse [actionnaires@imerys.com](mailto:actionnaires@imerys.com), au plus tard le **1<sup>er</sup> mai 2018**. Si vos actions sont au porteur, le Formulaire devra être accompagné de l'attestation de participation émise par votre intermédiaire financier. Le mandataire que vous aurez désigné devra se présenter le jour de l'Assemblée Générale muni de la copie du Formulaire dûment complété et signé, de sa pièce d'identité ainsi que d'une copie de la vôtre. La révocation éventuelle de ce mandat devra intervenir dans les mêmes formes et délais que sa désignation : par courrier adressé par e-mail à l'adresse [actionnaires@imerys.com](mailto:actionnaires@imerys.com) au plus tard le **1<sup>er</sup> mai 2018**.

### RETOUR DU FORMULAIRE

- Si vos actions sont au **nominatif**, vous devez retourner le Formulaire complété, daté et signé par courrier exclusivement à CACEIS CT à l'adresse ci-dessous.
- Si vos actions sont au **porteur**, vous devez adresser ce Formulaire complété, daté et signé à votre intermédiaire financier habituel qui le fera suivre à CACEIS CT, accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Quel que soit le mode de détention de vos actions, le Formulaire, pour être pris en compte, devra être parvenu à CACEIS CT au plus tard le **1<sup>er</sup> mai 2018** à l'adresse suivante : **Crédit Agricole Caisse d'Epargne Investor Services Corporate Trust (CACEIS CT)** – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09 ; Téléphone : 33 (0) 1 57 78 32 32 – Fax : 33 (0) 1 49 08 05 82.

Merci de ne pas envoyer votre Formulaire directement à Imerys.

## VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR INTERNET

Vous avez également la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée, en vous connectant au site **OLIS-Actionnaire** à l'adresse suivante : [www.nomi.olisnet.com](http://www.nomi.olisnet.com).

- Si vos actions sont inscrites au **nominatif** :

vous devez vous identifier au moyen du numéro d'identifiant indiqué sur le Formulaire et suivre les indications mentionnées à l'écran.

- Si vos actions sont au **porteur** :

vous devez effectuer une demande d'attestation de participation à votre intermédiaire financier en précisant "vote par Internet". L'intermédiaire financier devra retourner l'attestation de participation (avec la mention "vote par Internet" et votre adresse mail) à CACEIS CT. A réception de cette attestation, CACEIS CT vous adressera par courrier électronique votre identifiant, nécessaire à votre connexion au site. Vous pourrez alors exprimer votre vote.

Cet espace Internet sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert du **13 avril au 3 mai 2018 jusqu'à 15 heures – heure de Paris**, veille de l'Assemblée.

**ATTENTION** : tout actionnaire ayant voté par correspondance ou par Internet, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ; l'actionnaire qui aura voté par correspondance ou par Internet, ou adressé un pouvoir pourra néanmoins y assister, sans prendre part au vote.

## CESSION DE VOS ACTIONS

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le **2 mai 2018 à zéro heure** – heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte de l'actionnaire notifiera la cession à la Société ou à CACEIS CT, et lui transmettra les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le **2 mai 2018 à zéro heure** – heure de Paris, ne sera prise en considération par la Société.

## DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents et informations devant être mis à disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège de la Société, sur son site internet ou obtenus sur simple demande adressée à CACEIS CT. Nous vous précisons à cet effet que les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site [www.imerys.com](http://www.imerys.com) (rubrique Actionnaires individuels / Assemblée Générale) dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Vous pouvez également prendre connaissance des comptes annuels de la Société, des comptes consolidés du Groupe et du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice 2017 ainsi que des informations et renseignements professionnels concernant les Administrateurs de la Société en fonction au 31 décembre 2017 ou dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018, en consultant et téléchargeant sur le site [www.imerys.com](http://www.imerys.com) le Document de Référence 2017 d'Imerys déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2018.

# ORDRE DU JOUR

## PARTIE ORDINAIRE

1. Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'une nouvelle convention réglementée ;
5. approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ;
6. Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de Monsieur Gilles Michel, Président-Directeur Général versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Michel ;
8. renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ulysses Kyriacopoulos ;
9. renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum ;
10. nomination en qualité de nouvel Administrateur de Monsieur Conrad Keijzer ;
11. ratification du transfert du siège social ;
12. fixation du montant global des jetons de présence ;
13. achat par la Société de ses propres actions.

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ou à certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions de la Société ;
15. modifications statutaires
16. pouvoirs.

# RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<b>Deloitte &amp; Associés</b> 185, avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex S.A. au capital de € 1 723 040 Commissaire aux comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles	<b>Ernst &amp; Young et Autres</b> 1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris la Défense 1 S.A.S. à capital variable Commissaire aux comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles
---	---

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Imerys relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés*" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Evaluation des Goodwill – notes 16 et 19

##### Risque identifié

La valeur comptable des goodwill figurant au bilan s'élève à 2 135,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Ces goodwill correspondent à l'écart entre (i) le prix d'acquisition et les intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, comparé à (ii) la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Les goodwill ont été alloués aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui bénéficient des synergies résultant de l'acquisition.

Un test de perte de valeur est réalisé tous les 12 mois en fin d'exercice sur l'ensemble des UGT comprenant une composante goodwill. Outre ce test annuel, la direction s'assure que ces goodwill ne présentent pas de risque de perte de valeur susceptible de déclencher un test à une date autre, dès lors que seraient identifiés des faits indiquant que l'UGT a pu se déprécier. Un test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des UGT testées incluant le goodwill qui leur est affecté et leur valeur recouvrable, correspondant le plus souvent à la valeur d'utilité, estimée sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés. Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle un goodwill est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable.

Nous avons considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :

- La détermination des paramètres utilisés pour la mise en œuvre des tests de perte de valeur implique des jugements et estimations importants de la part de la direction, tels que les niveaux de croissance organique attendue, les taux de croissance perpétuelle et les taux d'actualisation, qui sont par nature dépendants de l'environnement économique ;
- La valeur des goodwill est significative dans les comptes consolidés.

##### Notre réponse d'audit

Nous nous sommes entretenus avec la direction afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur et avons, le cas échéant, analysé leur conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Nous avons analysé la conformité avec la norme IAS 36 de la méthode utilisée par la direction pour déterminer la valeur recouvrable de chaque UGT.

Nous avons également, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, effectué un examen critique des modalités de mise œuvre de cette méthodologie et analysé notamment :

- La cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminés pour la valeur d'utilité ;
- Le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie relatives à chaque UGT par rapport au contexte économique et financier dans lequel elles opèrent ;
- La cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires ;
- La cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux acteurs ;
- Le calcul des taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie futurs.

Nous avons également :

- Vérifié les calculs de sensibilité effectués par la direction, particulièrement sur les flux de trésorerie prévisionnels, les taux d'actualisation et les taux de croissance perpétuelle, afin de déterminer la valeur à partir de laquelle une perte de valeur devrait être comptabilisée ;
- Vérifié les calculs arithmétiques.

### ***Evaluation des provisions pour réhabilitation des sites miniers – note 23.2***

#### *Risque identifié*

Imerys est soumis à différentes obligations réglementaires relatives à la réhabilitation, au terme de leur exploitation, des sites miniers que le groupe exploite.

Des provisions ont été comptabilisées au bilan à ce titre, pour un montant de 123,3 millions d'euros au 31 décembre 2017, montant significatif.

Le calcul de ces provisions implique des hypothèses importantes de la part de la direction, dans l'estimation de la durée de vie des sites miniers ainsi que dans la détermination des coûts relatifs à ces obligations et leur calendrier de mise en œuvre au regard des spécificités de chaque site, de l'horizon de temps considéré et des spécificités réglementaires locales. La détermination des taux d'actualisation des coûts prévisionnels constitue également une hypothèse importante.

La direction s'appuie sur des experts internes pour valider les principales hypothèses, en tenant compte des effets attendus, le cas échéant, des évolutions réglementaires.

L'évaluation des provisions pour réhabilitation des sites miniers a donc été considérée comme un point clé de l'audit.

#### *Notre réponse d'audit*

Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par la direction pour déterminer ces provisions et avons réalisés certains tests spécifiques sur un échantillon d'entités opérationnelles. Dans le cadre de nos tests :

- Nous avons examiné la compétence et l'objectivité des experts internes sollicités par le groupe ;
- Nous avons apprécié la pertinence de la méthode retenue et analysé le caractère raisonnable des estimations de coûts au regard des obligations légales ou contractuelles applicables ;
- Nous avons analysé la méthode de détermination des taux d'actualisation et rapproché les paramètres les composant avec les données de marché.

Pour les autres entités, nous avons analysé les variations de provisions afin d'identifier d'éventuelles incohérences au regard de notre compréhension des programmes de réhabilitation des sites concernés.

### ***Evaluation des provisions liées aux procédures judiciaires – note 23.2***

#### *Risque identifié*

Le groupe est impliqué dans différents litiges et réclamations, ayant trait à des allégations de préjudices personnels ou financiers mettant en cause la responsabilité civile des sociétés du groupe (livraison de produits défectueux, troubles de santé ou de voisinage liés à leurs activités) et l'éventuelle violation d'obligations contractuelles ou de dispositions réglementaires en matière sociale, immobilière ou environnementale. Les provisions qui ont été constituées afin de faire face à ces risques sont incluses dans les 173,1 millions d'euros de provisions pour risques juridiques, sociaux et réglementaires présentés dans le tableau de la note 23.2.

La décision de comptabiliser une provision dépend des jugements de la direction quant à la probabilité d'une issue défavorable pour le groupe et de la possibilité de réaliser une estimation fiable de l'obligation qui en résultera, le cas échéant. L'évaluation du montant de la provision à constituer nécessite également l'exercice de son jugement par la direction.

Nous avons considéré l'évaluation des provisions liées aux procédures judiciaires comme un point clé de l'audit, notamment aux Etats-Unis et au Brésil, en raison de l'importance des montants en jeu et de la sensibilité des hypothèses retenues par la direction sur les résultats du groupe.

#### *Notre réponse d'audit*

Nous avons apprécié le caractère raisonnable du montant des provisions constatées au regard :

- Des rapports sur les litiges établis chaque semestre par les départements juridiques régionaux à l'attention de la direction juridique du groupe ;
- De l'état d'avancement des procédures relatives aux litiges connus et de la liste des litiges potentiels qui nous ont été présentés par le directeur juridique Groupe et son adjointe ;
- Des extraits des procès-verbaux des différentes réunions du conseil d'administration d'Imerys, retranscrivant les échanges relatifs aux principales procédures en cours ou aux risques.

Nous avons par ailleurs obtenu de la part des conseils juridiques externes en charge des litiges significatifs des lettres de confirmation nous permettant de comparer leur appréciation des provisions à constituer avec celle de la direction.

Au vu des informations obtenues dans le cadre de ces travaux, nous avons également apprécié les éléments considérés par la direction pour décider de ne pas constituer de provision sur certains litiges.

### **Comptabilisation de l'acquisition de Kerneos - note 16**

#### *Risque identifié*

Le 17 juillet 2017, Imerys a acquis 100% de Kerneos pour une valeur d'entreprise de 880 millions d'euros.

Cette opération a conduit à la reconnaissance d'une allocation provisoire du prix d'acquisition conduisant à un goodwill de 441 millions d'euros après comptabilisation des actifs acquis et des passifs repris de la cible. L'affectation du prix d'acquisition sera finalisée dans les 12 mois suivant la date de prise de contrôle.

La comptabilisation de l'acquisition de de Kerneos est considérée comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif de cette acquisition et parce que la direction est amenée à exercer un certain nombre de jugements et estimations ayant conduit à l'identification et à l'évaluation des actifs acquis et passifs repris.

#### *Notre réponse d'audit*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus mis en place par la direction pour comptabiliser cette transaction ;
- Analyser les contrats d'acquisition ;
- Analyser les travaux effectués par la direction dans le cadre de l'allocation du prix de l'acquisition ;
- Apprécier, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, la pertinence des principales hypothèses retenues et conclusions formulées par Imerys en termes d'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs ;
- Prendre connaissance du rapport de due diligence réalisé par un cabinet indépendant mandaté par Imerys, afin d'identifier d'éventuels actifs surévalués ou passifs sous-évalués ou non pris en compte dans l'exercice d'identification et d'évaluation des actifs acquis et passifs repris.

### **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Imerys par l'assemblée générale du 5 mai 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés, entité du réseau international de Deloitte, et du 29 avril 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, membre du réseau EY International.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte était dans la 15<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la 8<sup>ème</sup> année.

Précédemment, le cabinet ERNST & YOUNG Audit, qui est membre du réseau EY International, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la société Imerys de 1986 à 2009.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut

impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres  
Sébastien HUET

Deloitte & Associés  
Frédéric GOURD

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Imerys relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels*" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « *Principes et méthodes comptables* » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n°2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et opérations de couverture.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Evaluation des titres de participation – note 2

### Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 4 069 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité. Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques tels que les capitaux propres, ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique).

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales, ainsi que l'implantation géographique de certaines d'entre elles, peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, des créances rattachées et des provisions pour risques concernées constituait un point clé de l'audit.

### Notre réponse d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté à :

- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

En ce qui concerne les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, les procédures mises en œuvre ont été les suivantes :

- Obtention des prévisions de flux de trésorerie des entités concernées établies par la direction et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues du budget ;
- Analyse de la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- Vérification que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- Vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

#### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, la sincérité et l'exactitude de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, ces informations représentent les rémunérations et avantages versés par le Groupe Imerys et les sociétés le contrôlant aux mandataires sociaux concernés au titre des mandats, fonctions ou missions exercés, au sein, ou pour le compte du Groupe Imerys. Elles n'incluent donc pas ceux versés au titre des autres mandats, fonctions ou missions.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

##### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Imerys par l'assemblée générale du 5 mai 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés, entité du réseau international de Deloitte, et du 29 avril 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, membre du réseau EY International.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte était dans la 15<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la 8<sup>ème</sup> année.

Précédemment, le cabinet ERNST & YOUNG Audit, qui est membre du réseau EY International, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la société Imerys de 1986 à 2009.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres  
Sébastien HUET

Deloitte & Associés  
Frédéric GOURD

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### ***Avec la société Blue Crest Holding, actionnaire de votre société***

Personne concernée : Ulysse Kyriacopoulos (administrateur commun)

#### Nature, objet et modalités :

Second amendement au contrat d'acquisition de titres daté du 5 novembre 2014, conclu entre S&B Minerals S.A., S&B Minerals Finance GP S.à r.l. S&B Minerals Holdings S.à r.l., Imerys S.A. et Blue Crest Holding S.A (le Contrat d'Acquisition)

Le Contrat d'Acquisition prévoyait un Complément de Prix au profit de Blue Crest Holding S.A, d'un montant maximum de 21 millions d'euros, déterminé en fonction de l'atteinte d'un certain niveau de performance par les entités acquises. En l'absence d'entente entre les parties sur les modalités pratiques d'application de la formule de calcul de ce Complément de Prix, votre conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 octobre, a autorisé son président, M. Gilles Michel, à négocier les termes d'un accord définitif sur ce sujet avec Blue Crest Holding S.A. Ces discussions ont abouti, après approbation par votre conseil d'administration le 13 décembre 2017, à la signature par la Société le 22 décembre d'un amendement au Contrat d'Acquisition révisant certaines modalités pratiques de calcul du Complément de Prix, concernant notamment le périmètre d'activité retenu ainsi que les taux de change applicables, et en fixant en conséquence le montant définitif de celui-ci à K€ 11 500.

#### Motifs justifiant de l'intérêt de de l'engagement pour la société :

Votre conseil a motivé l'approbation de cette convention de la façon suivante : cet accord permet à votre Société d'éviter l'incertitude et le coût d'un recours à des tiers experts pour la détermination des détails méthodologiques de calcul à appliquer et d'aboutir rapidement à un accord amiable et équilibré entre les parties.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Lors de sa séance du 8 mars 2018, votre Conseil d'Administration a, conformément aux dispositions légales, réexaminé l'ensemble des conventions et engagements réglementés, autorisés et conclus par votre Société au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé, pris en faveur de M. Gilles Michel, tels que détaillés ci-après. Compte tenu de l'intention exprimée par M. Gilles Michel de faire valoir ses droits à la retraite suivant la cessation de ses fonctions de Directeur Général à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, votre conseil a constaté que les engagements relatifs à l'indemnité de rupture du mandat social et à la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise deviendront sans objet, M. Gilles Michel demeurant cependant éligible aux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies et à prestations définies.

#### *a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec Monsieur Gilles Michel, président-directeur général de votre société**

#### Régime collectif de retraite à cotisations définies :

Ce régime prévoit le versement d'une rente viagère pour les principaux dirigeants du groupe incluant votre Président-Directeur Général, qui remplissent les conditions restrictives et objectives d'éligibilité (huit années minimum d'ancienneté, appréciée au 1er janvier de chaque nouvelle année, dans le groupe dont quatre en tant que membre du Comité Exécutif). Le montant maximum de la rente viagère pouvant être versée aux bénéficiaires de ce régime à compter de la liquidation de leurs droits à la retraite est calculée pour garantir :

- un montant brut annuel total (après prise en compte des pensions issues des régimes de retraite obligatoires et complémentaires y inclus le régime de retraite à cotisations définies mentionné ci-dessus) de 60 % de leur salaire de référence (moyenne des deux dernières années de rémunération – fixe et variable – du bénéficiaire) ; ce salaire est limité à 30 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française (PASS) ;
- sous réserve d'un plafond de versement égal à 25 % dudit salaire de référence.

#### Garantie sociale des chefs d'entreprise :

Monsieur Gilles Michel bénéficie, en qualité de mandataire social, de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par votre société. Le montant des cotisations versées à ce titre par votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 12 727,52 euros.

#### *b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec Monsieur Gilles Michel, président-directeur général de votre société**

##### Régime collectif de retraite à prestations définies :

Ce régime prévoit le versement d'une rente viagère pour les principaux dirigeants du groupe incluant votre président directeur général, qui remplissent les conditions restrictives et objectives d'éligibilité (huit années minimum d'ancienneté, appréciée au 1er janvier de chaque nouvelle année, dans le groupe dont quatre en tant que membre du comité exécutif).

Le montant maximum de la rente viagère pouvant être versée aux bénéficiaires de ce régime à compter de la liquidation de leurs droits à la retraite est calculée pour garantir :

- un montant brut annuel total (après prise en compte des pensions issues des régimes de retraite obligatoires et complémentaires y inclus le régime de retraite à cotisations définies mentionné ci-dessus) de 60 % de leur salaire de référence (moyenne des deux dernières années de rémunération – fixe et variable – du bénéficiaire) ; ce salaire est limité à 30 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale française (PASS) ;
- sous réserve d'un plafond de versement égal à 25 % dudit salaire de référence.

Ce régime prévoit également la faculté de réversion du montant de la rente au(x) conjoint(s) survivant(s), au prorata du temps d'union. La gestion de ce régime est assurée par une compagnie d'assurance externe.

Le montant global de l'engagement estimé pour Monsieur Gilles Michel s'élève à 6 478 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

##### Indemnité de rupture du mandat social de Monsieur Gilles Michel

Une indemnité de rupture serait due dans le cas où il serait mis fin au mandat social de M. Gilles Michel à l'initiative de votre société ou en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle, de stratégie ou à un désaccord majeur sur ceux-ci.

Le montant de cette indemnité serait égal au montant de sa rémunération fixe des vingt-quatre derniers mois à laquelle viendra s'ajouter une somme égale au double de sa rémunération variable acquise au titre des deux derniers exercices clos.

Elle est soumise à condition de performance appréciée sur la base de la moyenne arithmétique des pourcentages de réalisation des seuls objectifs économiques et financiers des trois derniers exercices, tels que fixés pour la détermination de la rémunération variable au titre de chacun des exercices, comme suit :

- si le pourcentage moyen (calculé sur les trois derniers exercices concernés) d'atteinte de ces objectifs était inférieur à 40 % aucune indemnité ne serait due,
- si le pourcentage était compris entre 40 % et 80 %, l'indemnité serait calculée de manière linéaire entre deux seuils correspondant à 50 % et 100 % du montant maximum de l'indemnité,
- si ce pourcentage était supérieur à 80 %, l'indemnité maximale serait due.

Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire de M. Gilles Michel ou s'il avait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance, après ses 63 ans.

Comme indiqué en introduction, votre Conseil d'Administration, réuni le 8 mars 2018, a constaté que cet engagement deviendra sans objet, compte tenu de l'intention exprimée par M. Gilles Michel de faire valoir ses droits à la retraite suivant la cessation de ses fonctions de directeur général.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Sébastien HUET

Deloitte & Associés

Frédéric GOURD

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018 – quatorzième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre Société, et le cas échéant des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou à certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 3 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions ; par ailleurs, les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation à des dirigeants mandataires sociaux ne pourront représenter plus de 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions. Ces plafonds sont communs à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Sébastien HUET

Deloitte & Associés

Frédéric GOURD

# PRESENTATION DES RESOLUTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résolutions arrêtées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 mars 2018 et qu'il vous est proposé d'adopter, relèvent pour les résolutions 1 à 13 et 16 de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, et pour les résolutions 14 et 15 de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Nous vous informons que le Document de Référence 2017 auquel il vous est demandé de vous reporter dans la présentation ci-après a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 20 mars 2018. Il est consultable sur le site Internet de la Société, [www.imerys.com](http://www.imerys.com) et sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## 1. EXERCICE 2017 - COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous soumettons en premier lieu à votre approbation les comptes annuels de la Société (**première résolution**) ainsi que les comptes consolidés du Groupe (**deuxième résolution**) pour l'exercice 2017. La présentation de ces comptes, l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats du Groupe et de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, figurent *aux chapitres 2 et 6 du Document de Référence 2017*. Vous êtes ensuite appelés à statuer sur l'affectation du résultat de la Société pour l'exercice 2017 (**troisième résolution**). Le résultat net de la Société de cet exercice s'élève à 373 430 724 euros, auquel s'ajoute le montant du report à nouveau figurant au bilan de 187 806 849 euros, formant ainsi un total distribuable de 561 237 573 euros. Le Conseil d'Administration vous propose de verser un dividende de 2,075 euros par action, soit une hausse de 11 % par rapport à celui versé en 2017 au titre de l'exercice précédent. Il est précisé que le montant total du dividende distribué serait ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la suite de levées d'options de souscription d'actions, ayant droit au dividende de l'exercice 2017 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau serait en conséquence arrêté sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, si la Société était appelée à détenir certaines de ses propres actions au jour de la mise en paiement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes qui n'auraient pas été distribuées de ce fait, seraient affectées au report à nouveau.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 15 mai 2018.

En application des dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, la totalité du dividende proposé au titre de l'exercice 2017 sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que le contribuable ait exercé l'option pour l'imposition des dividendes au barème de l'impôt sur le revenu, prévue à l'article 200-A-2 dudit Code.

Les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le :	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dividende net par action	1,87 €	1,75 €	1,65 €
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	79 265 238	78 557 578	80 298 521
Distribution nette totale	148,2 M€	137,5 M€	132,5 M€

## 2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (**quatrième résolution**), reproduit *en pages 14 et 15*.

### Convention avec une partie liée

Lors de sa séance du 13 décembre 2017, le Conseil d'Administration a examiné les termes d'un avenant au contrat d'acquisition du groupe S&B conclu le 5 novembre 2014 entre la Société et les sociétés S&B Minerals S.A., S&B Minerals Finance GP S.à r.l., S&B Minerals Holdings S.à r.l. et Blue Crest Holding S.A., portant sur la révision des modalités pratiques de calcul du complément de prix d'acquisition prévu par ledit contrat. Considérant que cet avenant permettrait à la Société d'éviter l'incertitude et le coût d'un recours à des tiers experts pour la détermination des détails méthodologiques de calcul à appliquer et d'aboutir rapidement à un accord amiable et équilibré entre les parties, le Conseil a autorisé la conclusion de cet avenant dont la signature est intervenue le 22 décembre 2017. Ulysses Kyriacopoulos, Administrateur de votre Société exerçant également un mandat d'Administrateur au sein de Blue Crest Holding S.A., vous êtes appelés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce relatives à la procédure des conventions réglementées, à approuver l'avenant ainsi conclu.

Nous vous informons qu'aucune autre convention nouvelle ni aucun engagement nouveau soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice 2017 et que celles et ceux approuvés au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivis sans modification.

### **Engagements pris au bénéfice de Gilles Michel**

Lors de sa séance du 8 mars 2018, le Conseil d'Administration a, conformément aux dispositions légales, réexaminé l'ensemble des autres conventions et engagements réglementés autorisés et conclus par la Société au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis en 2017, pris en faveur de Gilles Michel (régimes de retraite supplémentaire, indemnité éventuelle de rupture du mandat social et garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise). Compte tenu de l'intention exprimée par Gilles Michel de faire valoir ses droits à la retraite suivant la cessation de ses fonctions de Directeur Général (pour plus d'information, voir *section 3.2 du chapitre 3 du Document de Référence 2017 et paragraphe 5 après*), le Conseil a constaté que les engagements relatifs à l'indemnité éventuelle de rupture de son contrat et à la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise deviendront sans objet, Gilles Michel demeurant éligible aux régimes de retraite supplémentaire décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

L'ensemble des conventions et engagements réglementés conclus par la Société fait l'objet d'une présentation détaillée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes reproduit en pages 14 et 15.

### **3. PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, vous êtes appelés à approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (**cinquième résolution**). Ces éléments pour 2018 comprennent ceux retenus en 2017, dont la présentation détaillée figure au *paragraphe 3.3.2 et aux sections 3.5 et 3.6 du chapitre 3 du Document de Référence 2017*, complétés des éléments additionnels suivants, que le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé de soumettre à votre approbation, à savoir l'attribution éventuelle à tout dirigeant mandataire social :

- d'une rémunération variable pluriannuelle soumise à la réalisation de critères quantitatifs et/ou qualitatifs ;
- d'une rémunération exceptionnelle ainsi qu'une indemnité de prise de fonction si les circonstances le justifient ;
- d'une "prime d'impatriation" annuelle, égale à 30 % de la rémunération fixe et variable versée au titre de chaque exercice considéré. Son versement donnerait lieu à un acompte mensuel et à une régularisation de son montant définitif au moment du règlement de la rémunération variable annuelle considérée.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ("vote ex post").

Par ailleurs, le Conseil peut, sur proposition du Comité des Rémunérations, convenir avec tout dirigeant mandataire social d'un engagement de non-concurrence prévoyant, le cas échéant, le versement d'une indemnité.

### **4. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL**

En application des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, vous êtes appelés à vous prononcer, pour la première fois cette année, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Gilles Michel en sa qualité de Président-Directeur Général (**sixième résolution**).

Les éléments présentés ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3, font partie intégrante du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, visé à la *section 2 du chapitre 2 du Document de Référence 2017* (pour plus d'informations sur la politique et les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, voir *paragraphe 3.3.2 et sections 3.5 et 3.6 du chapitre 3 du Document de Référence 2017*). Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variable dus à Gilles Michel au titre de l'exercice 2017 est conditionné à votre approbation.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	800 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil d'Administration le 15 février 2017, inchangée depuis 2010.
Rémunération variable annuelle	996 864 € attribué en 2018 au titre de l'exercice 2017	<p>Le Conseil d'Administration a apprécié, lors de sa réunion du 8 mars 2018, et sur les recommandations du Comité des Rémunérations, l'atteinte par Gilles Michel des critères quantitatifs et qualitatifs qui lui avaient été fixés pour 2017 en vue de déterminer le montant de sa rémunération variable au titre de cet exercice. Les critères quantitatifs retenus pour 2017 étaient liés à l'atteinte d'un objectif de résultat courant net, de cash-flow libre opérationnel et de retour sur capitaux employés du Groupe, à hauteur, respectivement, de 50 %, 30 % et 20 %, identiques à ceux retenus pour 2016.</p> <p>Les critères qualitatifs étaient liés notamment à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, sa croissance organique et externe, ses programmes de transformation interne ; le caractère confidentiel de ces critères n'en permettait pas la publication intégrale. Pour 2017, le Conseil avait arrêté un objectif spécifique lié à la sécurité au travail, commun à tous les cadres dirigeants du Groupe, entrant à hauteur de 3 % dans le pourcentage global d'atteinte des critères quantitatifs. Le montant de la rémunération variable de Gilles Michel au titre de l'exercice 2017 s'élève en conséquence à 996 864 euros, correspondant à un pourcentage de 124,61 % de sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2017. Cette somme résulte de l'atteinte à 96,9 % des critères quantitatifs et à 100 % des critères qualitatifs et reflète la qualité de réalisation des objectifs particuliers qui avaient été fixés à Gilles Michel, compte tenu du retrait de 3 % au titre de l'objectif spécifique en matière de sécurité au travail. Ce montant sera versé, en 2018, à Gilles Michel, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.3.2 du chapitre 3 du Document de Référence 2017.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	NA	Le Président-Directeur Général n'a perçu aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Le Président-Directeur Général n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : NA  Actions de performance Valorisation Comptable : 1 854 786 €	<p>Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée par la Société en 2016 à son Président-Directeur Général.</p> <p>Le Conseil lors de sa séance du 3 mai 2017 a, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, décidé d'attribuer à Gilles Michel, Président-Directeur Général, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2016 (17<sup>e</sup> résolution), 35 000 actions de performance Imerys, représentant 0,04 % du capital social à cette date. L'ensemble des actions ainsi attribuées ont été conditionnées à l'atteinte des mêmes critères quantitatifs que ceux prévus dans le cadre du plan général d'attribution d'actions de performance 2017 destinés aux autres cadres dirigeants du Groupe : progression du Résultat Courant Net par action et du Retour sur Capitaux Employés du Groupe au cours de la période 2017-2019. Le poids accordé respectivement à chacun de ces critères quantitatifs est identique (50%). L'attribution de ces 35 000 actions de performance s'inscrit dans une limite de valorisation en IFRS 2 des actions de performance attribuables au Président-Directeur Général fixée à une année de sa rémunération annuelle brute (part fixe + maximum de la part variable). Pour plus d'informations, voir section 3.5 du chapitre 3 du Document de Référence 2017.</p>
Jetons de présence	NA	Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	18 354 € (valorisation comptable)	Les avantages en nature dont bénéficie le Président-Directeur Général comprennent la mise à disposition d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que les cotisations au régime Garantie Sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>Une indemnité de rupture de son mandat social serait due à Gilles Michel, Président-Directeur Général, en cas de départ contraint, lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie ou à un désaccord majeur sur ceux-ci. Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire ou, si le Président-Directeur Général avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite, après ses 63 ans.</p> <p>Le montant de l'indemnité de rupture serait calculé sur la base de deux années maximum de rémunération (fixe + variable). Son versement serait soumis, et proportionné, à une condition de performance appréciée sur la base de la moyenne arithmétique des pourcentages de réalisation des seuls critères quantitatifs des trois derniers exercices, tels que fixés par le Conseil d'Administration pour la détermination de la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre de chacun des exercices considérés.</p> <p>Pour plus d'informations, voir <i>paragraphe 3.3.2 du chapitre 3 du Document de Référence 2017</i>.</p>
Indemnité de non-concurrence	NA	<p>Le Président-Directeur Général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Le Président-Directeur Général figure, depuis le 28 avril 2011, parmi les bénéficiaires potentiels du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place par la Société pour les principaux cadres dirigeants d'Imerys qui remplissent des conditions restrictives et objectives d'éligibilité. Le montant maximum de la rente viagère pouvant être versé aux bénéficiaires de ce régime à compter de la liquidation de leurs droits à la retraite est calculé pour leur garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un montant brut annuel total (après prise en compte des pensions issues des régimes de retraite obligatoires et complémentaires, y inclus le régime de retraite à cotisations définies décrit ci-dessous) de 60 % de leur salaire de référence (moyenne des deux dernières années de rémunération – fixe et variable – du bénéficiaire) ; ce salaire est limité à 30 fois le plafond Annuel de la Sécurité Sociale française (PASS) ;</li> <li>- sous réserve d'un plafond de versement égal à 25 % dudit salaire de référence.</li> </ul> <p>L'ancienneté requise pour bénéficier du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies (huit années dans le Groupe dont quatre en tant que membre du Comité Exécutif) est appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année dans le Groupe.</p> <p>La Société a également mis en place un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies bénéficiant à certains cadres dirigeants d'Imerys, dont le Président-Directeur Général. Ce régime, qui prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des salariés éligibles plafonnée à huit PASS, est alimenté conjointement par le salarié (à hauteur de 3 %) et par la Société (à hauteur de 5 %).</p> <p>Pour plus d'informations, voir <i>paragraphe 3.3.2 du chapitre 3 du Document de Référence 2017</i>.</p>

## 5. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée les mandats d'Administrateur de Giovanna Kampouri, Katherine Taaffe Richard et Marie-Françoise Walbaum ainsi que ceux de Xavier Le Clef, Gilles Michel et Ulysses Kyriacopoulos. Lors de sa séance du 8 mars 2018, après examen et avis rendu par le Comité des Nominations, le Conseil d'Administration :

- a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018 :
  - de renouveler les mandats d'Administrateurs de Gilles Michel, Ulysses Kyriacopoulos et Marie-Françoise Walbaum (**septième à neuvième résolutions**), et
  - de nommer Conrad Keijzer en qualité de nouvel Administrateur (**dixième résolution**),

pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 ; et

- a pris acte, dans le cadre du mouvement de resserrement dans sa composition, des souhaits exprimés par Giovanna Kampouri Monnas, Katherine Taaffe Richard et Xavier Le Clef de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat arrivant à échéance, ainsi que celui d'Arnaud Vial de démissionner de ses fonctions le 4 mai 2018.

Par ailleurs, Gilles Michel, Président-Directeur Général, ayant exprimé le souhait de pouvoir disposer pour des raisons personnelles de plus de temps pour son entourage familial proche, le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations, a décidé, à compter du 4 mai 2018, de :

- dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général du Groupe ;
- reconduire Gilles Michel dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, sous réserve du renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale ;
- nommer Conrad Keijzer, désigné le 8 mars 2018 en qualité de Directeur Général Délégué, comme Directeur Général du Groupe.

Enfin, lors de cette même séance, le Conseil a exprimé sa volonté de coopter, lors de sa réunion du 4 mai prochain, une nouvelle Administratrice indépendante, actuellement en cours de sélection, et a invité Laurent Raets à continuer à participer à ses travaux non plus en tant qu'Administrateur mais comme Censeur, avec simple voix consultative, sous réserve que la quinzième résolution relative à la modification des statuts et soumise au vote de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 soit approuvée.

Nous vous informons que les informations et renseignements professionnels concernant Gilles Michel, Ulysses Kyriacopoulos ainsi que Marie-Françoise Walbaum figurent au *paragraphe 3.1.3 du chapitre 3 du Document de Référence 2017*.

Les renseignements concernant Conrad Keijzer, dont la nomination vous est proposée, sont présentés ci-après.

### **Informations professionnelles concernant Conrad Keijzer (49 ans, de nationalité néerlandaise)**

Titulaire d'une maîtrise en "Technical Management Science and industrial engineering" de la Twente University of Technology (Pays-Bas – 1993), Conrad Keijzer débute sa carrière chez Akzo Nobel en 1994 comme Market Development Manager pour l'activité Industrial Chemicals. Il a ensuite assumé diverses responsabilités de direction au sein de la branche Performance Coatings and Specialty Chemicals. À ce titre, il a été Global Director de l'activité Automotive Plastic Coatings, puis a pris la direction générale des activités de Packaging Coatings et Industrial Coatings.

Conrad Keijzer a siégé au comité de direction d'Akzo Nobel NV jusqu'en 2017 en qualité de responsable de la division Performance Coatings. Il est Directeur Général Délégué d'Imerys depuis le 8 mars 2018.

Conformément aux principes retenus par la Société quant à la qualification d'indépendance de ses Administrateurs, et après examen individuel de leur situation personnelle, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, a reconnu cette qualité à Marie-Françoise Walbaum mais ne l'a pas reconnue à Gilles Michel, Ulysses Kyriacopoulos et Conrad Keijzer (pour plus de détails, voir *paragraphe 3.1.2 du chapitre 3 du Document de Référence 2017*).

En conséquence, à l'issue de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018, et sous réserve de l'approbation des propositions ci-avant, le Conseil d'Administration sera composé des 14 membres suivants :

<b>Année de fin de mandat</b>	<b>Nom</b>	<b>Membre indépendant</b>
<b>2019</b>	Odile Desforges	Oui
	Ian Gallienne	Non
	Nouvelle Administratrice*	Oui
<b>2020</b>	Aldo Cardoso	Oui
	Paul Desmarais III	Non
	Marion Guillou	Oui
	Colin Hall	Non
	Martina Merz	Oui
	Eliane Augelet-Petit, Administrateur représentant les salariés	N/A
	Eric d'Ortona, Administrateur représentant les salariés	N/A
<b>2021</b>	Conrad Keijzer	Non
	Ulysses Kyriacopoulos	Non
	Gilles Michel	Non
	Marie-Françoise Walbaum	Oui

\* Cooptation par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 4 mai 2018 d'une nouvelle Administratrice indépendante en cours de sélection.

## 6. RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En raison notamment du manque de surface disponible des anciens locaux pour répondre aux besoins liés à l'accroissement de la taille du Groupe et de ses effectifs, à l'éclatement géographique des équipes, ainsi qu'à la vétusté des locaux, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège de la Société précédemment situé 154 rue de l'Université, Paris 7<sup>ème</sup> au 43 quai de Grenelle, Paris 15<sup>ème</sup>. Ce transfert est devenu effectif le 20 novembre 2017.

En conséquence et conformément aux dispositions statutaires, il vous est demandé de bien vouloir ratifier ce transfert du siège de la Société (**onzième résolution**).

## 7. JETONS DE PRESENCE

Nous vous rappelons que le montant maximum des jetons de présence pouvant être alloués au titre d'une année aux membres du Conseil d'Administration, s'élève, depuis 2014, à 1 000 000 euros. Lors de sa réunion du 14 février 2018, à l'occasion de son auto-évaluation, le Conseil a décidé que le barème de répartition des jetons de présence ferait l'objet d'une revue spécifique lors de sa séance du 4 mai 2018, et serait, le cas échéant, amendé. A cet effet, et afin de permettre au Conseil de disposer d'une plus grande flexibilité pour tenir compte notamment de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il vous est proposé de porter le montant maximum annuel des jetons de présence à 1 200 000 euros (**douzième résolution**). Cette nouvelle enveloppe serait applicable aux jetons dus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (pour plus d'informations, voir *paragraphe 3.3.1 du chapitre 3 du Document de Référence 2017*).

## 8. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'autorisation de racheter sur le marché des actions de la Société, donnée au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit mois par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017, expirera le 2 novembre 2018 ; il vous est donc proposé de la renouveler dès à présent conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") (**treizième résolution**).

Pour plus d'informations concernant la mise en œuvre par la Société de ses programmes de rachat d'actions en 2017, voir *paragraphe 7.2.4 du chapitre 7 du Document de Référence*.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration de racheter un nombre maximum d'actions de la Société représentant 5 % du nombre d'actions en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (soit 3 980 214 actions), en vue principalement :

- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société ;
- de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ;
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'AMF ;
- et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

Le nombre d'actions susceptible d'être détenu, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourrait dépasser 5 % des actions composant le capital. Enfin, le prix maximum d'achat serait de 95 euros par action, représentant ainsi un montant d'investissement maximum de 378 millions d'euros.

Les acquisitions seraient effectuées par tous moyens, y compris par transfert de blocs ou l'utilisation de produits dérivés et à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le descriptif de ce nouveau programme, établi conformément aux dispositions des articles 241-1 à 242-6 du règlement général de l'AMF, sera disponible sur le site Internet de la Société ([www.imerys.com](http://www.imerys.com) – rubrique Média Center – Information Réglementée) préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 et pourra également être obtenu, sur simple demande, au siège de la Société.

## 9. AUTORISATION D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES DE LA SOCIETE A DES SALARIES ET/OU MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE

Conformément aux dispositions des lois françaises de finances et de financement de la Sécurité Sociale pour 2018, promulguées le 30 décembre 2017, les modalités d'imposition des actions gratuites attribuées par les sociétés françaises à leurs salariés et / ou mandataires sociaux ont été simplifiées et allégées : taux de contribution patronale ramené à 20 %, création d'un prélèvement forfaitaire unique sur le gain de cession des actions acquises et nouveau régime d'imposition du gain d'acquisition.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif législatif dans la poursuite de la politique de fidélisation des cadres à haut potentiel du Groupe, décrite à la section 3.5 du chapitre 3 du Document de Référence 2017, une nouvelle autorisation à conférer au Conseil d'Administration visant l'attribution d'actions gratuites aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe est soumise à votre vote (**quatorzième résolution**). Elle viendrait se substituer ainsi à celle précédemment approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017. Les conditions et modalités d'attribution prévues par cette nouvelle autorisation, identiques à l'autorisation actuellement en vigueur, seraient les suivantes :

- l'acquisition d'actions gratuites pourrait être conditionnée à l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance déterminé(s) par le Conseil d'Administration au jour de l'attribution, et le serait en tout état de cause, nécessairement, pour les attributions effectuées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux ;
- le nombre maximum global d'actions gratuites conditionnelles qui seraient consenties aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre de cette autorisation ne pourraient excéder 0,5 % du capital social au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration ;
- les actions existantes ou qui seraient émises en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 3 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions ;
- les plafonds de 0,5 % et 3 % mentionnés ci-avant seraient communs avec ceux fixés pour l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, objet de la vingt-troisième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017 ;
- la période minimale au-delà de laquelle lesdites actions seraient définitivement acquises par les bénéficiaires, ainsi que leur durée minimale de conservation, seraient déterminées par le Conseil d'Administration en fonction de la réglementation en vigueur au jour de leur attribution ;
- enfin, dans un souci d'homogénéisation des autorisations spécifiques conférées au Conseil d'Administration en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, la durée de cette autorisation, qui se substituerait à celle précédemment donnée pour la partie non utilisée, serait de 26 mois et expirerait ainsi le 2 juillet 2020.

## 10. MODIFICATIONS STATUTAIRES

En vertu des dispositions statutaires actuelles, les fonctions d'Administrateur prennent fin de plein droit le jour de l'Assemblée Générale suivant la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de 70 ans ; celles de Président et de Vice-Président(s) prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration suivant le dépassement de l'âge de 70 ans. Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 8 mars 2018, a décidé, suivant la recommandation du Comité des Nominations, de soumettre à l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 la suppression de cette limitation statutaire, plus restrictive que celle prévue par la loi, afin de se laisser une plus grande souplesse dans la composition du Conseil.

Nous vous proposons par ailleurs de compléter les statuts actuels de la Société afin d'offrir au Conseil d'Administration la possibilité de nommer un ou plusieurs censeurs pour assister le Conseil d'Administration dans l'exécution de ses missions et participer avec voix consultative à ses délibérations. Ils pourraient, suivant décision du Conseil, faire partie de l'un des quelconques Comités Spécialisés du Conseil d'Administration et percevoir une rémunération dont le montant serait prélevé sur l'enveloppe annuelle de jetons de présence proposée au vote de l'Assemblée dans le cadre de la douzième résolution.

Sous réserve de votre approbation, nous vous proposons ainsi dans le cadre de la **quinzième résolution**, de modifier les statuts de la Société comme suit :

- le septième paragraphe de l'**article 12** « Composition du Conseil d'Administration » serait désormais rédigé comme suit :

*« Conformément aux dispositions légales, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Dans le cas où cette limitation serait dépassée, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office. »*

- le deuxième paragraphe de l'**article 14** « Organisation du Conseil d'Administration » serait désormais rédigé comme suit :

*« Nul ne peut être nommé Président ou Vice-Président, s'il est âgé de plus de quatre-vingts (80) ans ».*

- le cinquième paragraphe de l'**article 14** « Organisation du Conseil d'Administration » serait désormais rédigé comme suit :

*« Quelle que soit la durée pour laquelle elles sont conférées, les fonctions du Président et celles du(es) Vice-Président(s) du Conseil d'Administration prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il(s) a (ont) atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans. »*

- un nouveau paragraphe serait ajouté à la fin de l'**article 14** « Organisation du Conseil d'Administration » et serait rédigé comme suit :

*« Le Conseil d'Administration peut nommer un ou des censeur(s), choisi(s) parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, dont le nombre ne peut excéder deux (2). Tout censeur est nommé pour une durée de trois (3) ans renouvelable ; il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration. Tout censeur venant à atteindre l'âge de quatre-vingts (80) ans est réputé démissionnaire d'office.*

*Le ou les censeur(s) assiste(nt) aux réunions du Conseil d'Administration et prend/prennent part aux délibérations avec voix consultative. Le Conseil d'Administration peut également le(s) désigner comme membre(s) de Comités Spécialisés.*

*Le Conseil d'Administration arrête les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) à prélever sur le montant des jetons de présence allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs. »*

Le reste des articles 12 et 14 demeurerait inchangé.

## **11. MODIFICATIONS STATUTAIRES**

La **seizième et dernière résolution** a pour objet, comme habituellement, de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente Assemblée.

# PROJETS DE RÉSOLUTION PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PARTIE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

*Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

### DEUXIEME RESOLUTION

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

### TROISIEME RESOLUTION

*Affectation du résultat – Détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

constate que le bénéfice de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	373 430 724,39 euros
auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de :	187 806 848,87 euros
formant ainsi un total distribuable de :	561 237 573,26 euros
décide de verser, au titre de l'exercice 2017, un dividende de 2,075 euros à chacune des 79 604 285 actions composant le capital social au 31 décembre 2017, représentant une distribution de :	(165 178 891,375) euros
et affecte le solde au report à nouveau qui s'élève désormais à :	396 058 681,885 euros

L'Assemblée Générale décide que le montant total du dividende versé sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la suite de levées d'options de souscription d'actions ayant droit au dividende de l'exercice 2017 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera mis en paiement à compter du 15 mai 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces personnes aient exercé l'option pour l'imposition des dividendes au barème de l'impôt sur le revenu, prévue à l'article 200 A 2. dudit Code.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le :	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dividende net par action	1,87 €	1,75 €	1,65 €
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	79 265 238	78 557 578	80 298 521
Distribution nette totale	148,2 M€	137,5 M€	132,5 M€

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'une nouvelle convention réglementée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 dudit Code, la nouvelle convention réglementée conclue par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. L'Assemblée Générale prend acte que les autres conventions et engagements réglementés conclus et approuvés au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivis sans modification au cours de l'exercice 2017.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 dudit Code, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables à tout dirigeant mandataire social de la Société.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de Monsieur Gilles Michel, Président-Directeur Général, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gilles Michel, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que reportés dans la présentation des résolutions par le Conseil d'Administration figurant au chapitre 8 du Document de Référence 2017 de la Société et faisant partie intégrante du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Michel*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Michel vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ulysses Kyriacopoulos*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Ulysses Kyriacopoulos vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

## **DIXIEME RESOLUTION**

### *Nomination de Monsieur Conrad Keijzer en qualité d'Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Conrad Keijzer en qualité de nouvel Administrateur de la Société, pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

## **ONZIEME RESOLUTION**

### *Ratification du transfert du siège social*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, ratifie, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, la décision prise par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 juillet 2017 de transférer le siège social, et prend acte que ledit article dispose désormais : "le siège social est 43 quai de Grenelle, Paris 15<sup>ème</sup>".

## **DOUZIEME RESOLUTION**

### *Fixation du montant global des jetons de présence*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global maximum annuel des jetons de présence pouvant être alloué aux administrateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la somme d'un million deux cents mille euros (1 200 000 €).

## **TREIZIEME RESOLUTION**

### *Achat par la Société de ses propres actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") :

- 1) autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat des actions de la Société en vue :
  - de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société,
  - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société,
  - de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions,
  - d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'AMF,
  - et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange des actions pourront être effectués à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier et produit dérivé ;

- 2) fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :

- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 3 980 214 actions,
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 5 % des actions composant le capital de la Société,
- le prix maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur à 95 euros,
- le montant maximal susceptible d'être ainsi consacré par la Société à ces acquisitions ne pourra être supérieur à 378 millions d'euros ;

- 3) décide que, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions et le nombre maximal de titres à acquérir indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- 4) fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure accordée au Conseil d'Administration relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions ;
- 5) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, procéder aux ajustements prévus ci-dessus, remplir toutes formalités et, en général, faire le nécessaire.

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'Administration à procéder, selon ce qu'il jugera approprié, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- 2) décide que les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 3 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions, étant précisé que ce plafond est commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017 et qu'il est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
- 3) décide que les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation à des dirigeants mandataires sociaux ne pourront représenter plus de 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions, étant précisé que ce sous-plafond est commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017 ;
- 4) décide que l'acquisition des actions gratuites attribuée pourra, à l'exception de celles l'étant dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié mises en œuvre par la Société, être conditionnée à l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance économique déterminé(s) par le Conseil d'Administration au jour de l'attribution et le sera nécessairement pour les attributions effectuées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux ;
- 5) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme de la période d'acquisition fixée par le Conseil d'Administration sans qu'elle puisse être inférieure à celle prévue par la réglementation en vigueur au jour de l'attribution ;
- 6) décide que la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires sera celle fixée par le Conseil d'Administration sans qu'elle puisse être inférieure à celle prévue par la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des actions ;
- 7) prend acte de ce que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement, et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;
- 8) indique que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre antérieurement ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution ;
- 9) confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
  - déterminer les catégories des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, notamment de performance économique et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites,
  - fixer les délais d'attribution définitive et de conservation des actions dans le respect des délais minimums prévus par la réglementation en vigueur,
  - fixer et arrêter les conditions d'émission des actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation,
  - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,

- constater, le cas échéant, l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts, et accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives ces augmentations de capital,
  - et, d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ;
- 10) fixe à 26 mois la durée de validité de la présente autorisation qui prive ainsi d'effet, le cas échéant, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## QUINZIEME RESOLUTION

### *Modification des statuts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

1. décide de modifier les dispositions statutaires relatives à l'âge limite pour exercer un mandat d'Administrateur au sein de la Société et de modifier en conséquence :
  - le septième paragraphe de **l'article 12** des statuts de la Société « Composition du Conseil d'Administration » qui est désormais rédigé comme suit :
 

« Conformément aux dispositions légales, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Dans le cas où cette limitation serait dépassée, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office. »
  - le deuxième paragraphe de **l'article 14** « Organisation du Conseil d'Administration » qui est désormais rédigé comme suit :
 

« Nul ne peut être nommé Président ou Vice-Président, s'il est âgé de plus de quatre-vingts (80) ans ».
  - le cinquième paragraphe de **l'article 14** « Organisation du Conseil d'Administration » qui est désormais rédigé comme suit :
 

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles sont conférées, les fonctions du Président et celles du(es) Vice-Président(s) du Conseil d'Administration prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il(s) a (ont) atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans. »
2. approuve la possibilité pour le Conseil d'Administration de désigner des censeurs et décide en conséquence d'ajouter un nouveau paragraphe à **l'article 14** « Organisation du Conseil d'Administration » qui est rédigé comme suit :
 

« Le Conseil d'Administration peut nommer un ou des censeur(s), choisi(s) parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, dont le nombre ne peut excéder deux (2). Tout censeur est nommé pour une durée de trois (3) ans renouvelable ; il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration. Tout censeur venant à atteindre l'âge de quatre-vingts (80) ans est réputé démissionnaire d'office.

Le ou les censeur(s) assiste(nt) aux réunions du Conseil d'Administration et prend/prennent part aux délibérations avec voix consultative. Le Conseil d'Administration peut également le(s) désigner comme membre(s) de Comités Spécialisés.

Le Conseil d'Administration arrête les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) à prélever sur le montant des jetons de présence allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs. »

L'Assemblée Générale prend acte que le reste des articles 12 et 14 des statuts demeure inchangé.

## SEIZIEME RESOLUTION

### *Pouvoirs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.

## IMERYS EN 2017 : EXPOSÉ SOMMAIRE

Résultats consolidés (en millions d'euros)	2016	2017	% variation courante
Chiffre d'affaires	4 165,2	4 598,4	+ 10,4 %
EBITDA courant <sup>(1)</sup>	818,9	889,6	+ 8,6 %
Résultat opérationnel courant <sup>(1)</sup>	582,1	648,1	+ 11,3 %
Marge opérationnelle	14,0%	14,1%	+ 0,1 point
Résultat courant net, part du Groupe <sup>(1)</sup>	362,1	403,4	+ 11,4 %
Résultat net, part du Groupe	292,8	368,2	+ 25,8 %
<b>Financement</b>			
Investissements payés	278,5	340,9	+ 22,4 %
Cash flow libre opérationnel courant <sup>(2)</sup>	394,6	358,4	- 9,2 %
Capitaux propres	2 914,2	2 878,2	- 1,2 %
Dette financière nette	1 366,5	2 246,4	+ 64,4 %
<b>Données par action (en euro)</b>			
Résultat courant net, part du Groupe <sup>(1)(3)</sup>	4,60	5,11	+ 11,0 %
Dividende proposé	1,870	2,075	+ 11,0 %

(1) Dans l'ensemble du présent exposé sommaire, la mention "courant" signifie "avant autres produits et charges opérationnels" tel que défini dans les notes annexes aux états financiers sur le compte de résultat consolidé.

(2) Cash flow libre opérationnel courant : EBITDA courant sous déduction de l'impôt notional, de la variation de BFR et des investissements payés.

(3) Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation étant de 79 015 367 en 2017 contre 78 714 966 en 2016.

### FAITS MARQUANTS

Le 18 juillet 2017, Imerys a clôturé l'acquisition de Kerneos, le leader mondial des liants de haute performance à base d'aluminate de calcium destinés au marché en croissance de la chimie du bâtiment. Grâce à sa maîtrise de la technologie des aluminates de calcium, Kerneos développe des liants de haute performance qui apportent des propriétés clés (durcissement rapide, auto-nivellement, étanchéité, résistance à l'usure, à l'abrasion, à la chaleur) aux solutions innovantes de ses clients, pour les secteurs de la construction (mortiers pour chapes de sol et dalles adhésives, etc.), du génie civil (réseaux d'assainissement, etc.) ou des réfractaires (protection des hauts fourneaux, centrales thermiques, etc.). Cette opération permet au Groupe de renforcer son innovation avec une plateforme technologique de premier plan (2 centres de R&D en France et en Chine) et sa présence en Chine avec 3 nouvelles usines.

Consolidé depuis le 18 juillet 2017, Kerneos contribue d'ores et déjà au développement d'Imerys, permettant ainsi de confirmer la création de valeur attendue avec, notamment des synergies annuelles estimées à 23 millions d'euros à un horizon de 3 ans.

Enfin, Imerys a également procédé en 2017 à plusieurs acquisitions de complément qui ont contribué à hauteur de 133 millions d'euros au chiffre d'affaires de l'exercice et ont permis au Groupe d'élargir son offre de spécialités et de renforcer sa présence géographique dans les pays émergents : Brésil, Inde et Chine en particulier, pays dans lequel le Groupe réalise désormais plus de 7% de son chiffre d'affaires.

### COMMENTAIRES DÉTAILLÉS DES RESULTATS DU GROUPE

#### HAUSSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE + 10,4 %

Données trimestrielles non auditées (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2016	Chiffre d'affaires 2017	Variation du chiffre d'affaires	dont effet Volume	dont effet Prix/Mix	Variation à PCC <sup>(1)</sup>
1 <sup>er</sup> trimestre	1 038,1	1 113,2	+ 7,2 %	+ 2,4 %	+ 0,0 %	+ 2,4 %
2 <sup>ème</sup> trimestre	1 058,6	1 107,1	+ 4,6 %	+ 0,2 %	+ 1,0 %	+ 1,2 %
3 <sup>ème</sup> trimestre	1 029,8	1 173,2	+ 13,9 %	+ 2,8 %	+ 0,9 %	+ 3,6 %
4 <sup>ème</sup> trimestre	1 038,7	1 204,9	+ 16,0 %	+ 3,2 %	+ 2,9 %	+ 6,1 %
<b>Année</b>	<b>4 165,2</b>	<b>4 598,4</b>	<b>+ 10,4 %</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>+ 3,3 %</b>

(1) Dans le présent exposé sommaire, « PCC » signifie « à périmètre et changes comparables »

Le **chiffre d'affaires** de 2017 s'élève à 4 598,4 millions d'euros, en hausse de + 10,4 % par rapport à la même période de 2016. Cette amélioration s'explique par :

- une croissance à périmètre et changes comparables de + 3,3 % dans un contexte de nette amélioration de l'environnement macroéconomique mondial, en particulier au second semestre. Les produits nouveaux, qui représentent 12,5 % du chiffre d'affaires, continuent à soutenir un prix-mix toujours positif à + 1,1 % ;
- un effet de périmètre significatif de + 329,2 millions d'euros (+ 7,9 %), en raison notamment de la consolidation de Kerneos depuis le 18 juillet 2017 (196,0 millions d'euros) et des opérations de croissance externe réalisées fin 2016 (telles qu'Alteo et SPAR) et en 2017 (dont celles de Damolin, Regain Polymers et Zhejiang Zr-Valley) ;
- un effet de change négatif qui ressort à - 34,7 millions d'euros en 2017 (- 0,8 %), lié à un impact défavorable des devises, en particulier du dollar, de - 68,4 millions d'euros (- 3,3 %) au second semestre 2017.

#### PROGRESSION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT DE + 11,3 %

Le **résultat opérationnel courant** s'établit à 648,1 millions d'euros en 2017, en hausse de + 11,3 % par rapport à 2016. La **marge opérationnelle** du Groupe s'améliore de 10 points de base et atteint 14,1 % ; elle tient compte d'un impact de change négatif au second semestre de - 12,6 millions d'euros, et d'un nombre important d'acquisitions en 2017, dont la contribution au résultat opérationnel courant s'élève à + 26,0 millions d'euros pour un chiffre d'affaires de 329,2 millions d'euros.

En 2017, Imerys a bénéficié de la contribution positive des volumes (+ 53,9 millions d'euros) et du prix-mix (+ 37,5 millions d'euros) totalisant + 91,4 millions d'euros. L'augmentation des coûts variables (coûts externes de production) reste maîtrisée à + 10,0 millions d'euros, grâce aux programmes d'excellence opérationnelle, dans un contexte de remontée des prix de certaines matières premières.

La hausse des coûts fixes et des frais généraux (charges de personnel et coûts internes de production) de + 45,3 millions d'euros est liée à la forte reprise de l'activité et aux investissements dans les capacités de production, l'innovation, les moyens humains et les programmes destinés à renforcer la compétitivité du Groupe et accompagner sa croissance future. Ces programmes portent sur l'excellence industrielle (maîtrise des coûts industriels, renforcement de la qualité, traçabilité et fiabilité des processus, amélioration de la sécurité et optimisation des capacités), l'excellence commerciale (amélioration de l'offre client et optimisation de l'approche commerciale et marketing) et l'efficacité interne (convergence des systèmes, mise en commun des ressources et optimisation des coûts).

Dans ce contexte, la rentabilité des capitaux employés avant impôts s'est améliorée de + 0,1 point, à 12,2 % par rapport à 2016.

#### CROISSANCE DU RESULTAT COURANT NET DE + 11,4 %

Le **résultat courant net** augmente de + 11,4 %<sup>(1)</sup> à 403,4 millions d'euros (362,1 millions d'euros en 2016). Il tient compte :

- d'un résultat financier de - 79,2 millions d'euros (- 63,9 millions d'euros en 2016) qui intègre des effets de changes plus marqués depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre et l'impact financier du rachat partiel de la souche obligataire 2020 en décembre (- 12 millions d'euros). Les charges financières nettes s'élèvent à 46,5 millions d'euros en 2017 (52,7 millions d'euros en 2016), ce qui correspond à un coût moyen de la dette de 1,8 % ;
- d'une charge d'impôts de - 164,6 millions d'euros (- 154,1 millions d'euros en 2016) soit un taux effectif d'imposition en léger retrait à 28,9 % (29,7 % sur 2016) qui reflète notamment les effets de la réforme fiscale américaine.

Le **résultat courant net, part du Groupe, par action**, progresse de + 11,0 % à 5,11 euros.

#### PROGRESSION DE + 25,8 % DU RESULTAT NET

Les **autres produits et charges opérationnels nets d'impôts** s'élèvent à - 35,2 millions d'euros en 2017 (- 69,3 millions d'euros en 2016) et comprennent en particulier des frais de transactions. Après prise en compte de ces autres produits et charges, le **résultat net, part du Groupe**, s'établit à 368,2 millions d'euros (292,8 millions d'euros en 2016), en hausse de + 25,8 %.

#### FORTE GENERATION DE CASH FLOW LIBRE OPERATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)	2016	2017
EBITDA courant	818,9	889,6
Variation du BFR opérationnel	14,4	-11,7
Investissements payés	-278,5	- 340,9
Impôt notionnel courant	-173,1	-187,5
Autres	13,0	8,9
Cash flow libre opérationnel courant	394,6	358,4

(1) Pour rappel, le Groupe avait communiqué le 27 juillet un objectif de croissance du résultat courant net 2017 supérieur à + 7% par rapport à 2016, incluant la croissance externe.

Imerys a généré un niveau solide de **cash flow libre opérationnel courant** en 2017 à 358,4 millions d'euros (contre 394,6 millions d'euros un an plus tôt). Il résulte essentiellement des éléments suivants :

- une progression de l'**EBITDA** courant à 889,6 millions d'euros ;
- une hausse de 22,4 % des **investissements industriels payés** à 340,9 millions d'euros, qui comprend notamment la poursuite du plan pluri-annuel d'investissements destinés à l'énergie mobile (cf. liste des investissements industriels en annexe). Ces investissements soutenus représentent 134 % des amortissements ;
- l'évolution du **besoin en fonds de roulement** (BFR) opérationnel de - 11,7 millions d'euros en 2017 contre + 14,4 millions d'euros en 2016, conséquence de la forte activité au quatrième trimestre. Rapporté au chiffre d'affaires, le BFR s'améliore pour s'établir à 22,3 % en 2017 (23,6 % en 2016).

## STRUCTURE FINANCIERE

(en millions d'euros)	2016	2017
Dettes nette de fin de période	1 366,5	2 246,4
Dettes nette moyenne de l'exercice	1 516,5	1 873,2
Capitaux propres	2 914,2	2 878,2
EBITDA courant	818,9	889,6
Dettes nette/ capitaux propres	46,9 %	78,1 %
Dettes nette/ EBITDA courant	1,7 x	2,5 x

La **dettes financière nette** s'élève à 2 246,4 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de + 879,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Elle tient compte notamment du paiement des acquisitions réalisées en 2017, en particulier Kerneos, du versement de 149,6 millions d'euros de dividendes et des rachats d'actions opérés dans le cadre du programme de rachat d'actions propres du Groupe (27,0 millions d'euros).

Cette structure financière solide est notée « Baa2 » par l'agence de notation Moody's et « BBB » par l'agence Standard & Poor's, assortie d'une perspective stable dans les deux cas.

Pour rappel, le 10 janvier 2017, Imerys a conclu une émission obligataire de 600 millions d'euros d'une maturité de 10 ans, assortie d'un coupon annuel de 1,50 %. L'offre, qui a été globalement sursouscrite 3 fois, a permis à Imerys d'anticiper le financement de l'acquisition Kerneos dans des conditions de marché très favorables.

Par ailleurs, le 5 décembre 2017, le Groupe a optimisé le coût de sa dette en effectuant un rachat partiel de la souche obligataire 2020 pour un montant de 176,5 millions d'euros.

Ainsi, au 31 décembre 2017, les financements obligataires d'Imerys s'élèvent à 2,0 milliards d'euros, et ont une maturité moyenne de 7,4 ans. Par ailleurs, le Groupe dispose de lignes de crédit bilatérales pour 1,3 milliard d'euros. Les **ressources financières** totales du Groupe s'élèvent à 3,3 milliards d'euros, et ont une maturité moyenne de 5,8 ans.

## DIVIDENDE

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 le versement d'un dividende de 2,075 euros par action, correspondant à une hausse de + 11,0 % par rapport à celui payé en 2017, soit un montant total distribué estimé à 165 millions d'euros représentant 41 % du résultat courant net, part du groupe. Cette proposition traduit la confiance du Conseil dans les fondamentaux et les perspectives de développement du Groupe. La mise en paiement interviendrait à compter du 15 mai 2018.

## PERSPECTIVES

2018 devrait être une nouvelle année de progression de son résultat courant net : Imerys bénéficiera de la qualité de son modèle d'affaires, de sa rigueur de gestion, de l'apport de ses acquisitions récentes et de ses investissements soutenus dans les capacités de production, l'innovation et les programmes d'excellence et d'efficacité interne.



au capital de 159 208 570 euros  
Siège social : 43 quai de Grenelle  
75015 Paris  
562 008 151 R.C.S. Paris

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 MAI 2018

Tout actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif peut demander de recevoir à l'adresse qu'il précisera ci-dessous, le Document de Référence 2017 comprenant, notamment, le Rapport Financier Annuel 2017 ainsi que les informations et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit de communication est ouvert à tout actionnaire propriétaire d'actions inscrites au porteur qui justifie de cette qualité par la remise d'une attestation de participation conformément aux dispositions visées dans l'avis de convocation en pages 4 et 5 ci-avant.

Les actionnaires titulaires d'actions inscrites au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi systématique des documents et des renseignements précités édités à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Dans le cas où cette demande aurait été précédemment formulée, ces documents seront prochainement adressés, sans qu'il soit par conséquent nécessaire de retourner le présent imprimé.

✂

Je soussigné .....

demeurant à .....

.....

propriétaire de ..... actions de la société Imerys,

- demande l'envoi des renseignements et documents mis à la disposition des actionnaires pour l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018<sup>(\*)</sup>,
- demande l'envoi systématique, en qualité de propriétaire de ..... actions nominatives, des renseignements et documents mis à la disposition des actionnaires à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures de la société Imerys<sup>(\*)</sup>.

Fait à ....., le ..... 2018

Signature

La présente demande, dûment complétée, datée et signée, doit être retournée exclusivement à CACEIS CT : Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09.

Si vos actions sont au porteur, cette demande devra être adressée à l'établissement teneur de votre compte.

<sup>(\*)</sup> à cocher suivant votre situation et selon votre choix





DIRECTION JURIDIQUE – DEPARTEMENT CORPORATE & SECURITIES  
43 quai de Grenelle – F-75015 Paris (France)  
Téléphone : 33 (0)1 49 55 64 48 – Télécopie : 33 (0)1 49 55 64 44

Transform to perform  
*Transformer pour valoriser*